

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Coronavirus: arrêté sur des mesures d'exceptions

Le Conseil d'État prononce l'état de nécessité pour l'ensemble du territoire cantonal

Réuni en séance extraordinaire, le gouvernement vaudois a décidé de prendre par voie d'arrêté de nouvelles mesures exceptionnelles pour protéger la population. Cet arrêté entrera en vigueur mardi 17 mars à 6 h et prend effet jusqu'au 30 avril à minuit: toute manifestation et tout rassemblement public sont interdits; les rassemblements privés sont limités à 10 personnes, moyennant le respect strict des directives des autorités sanitaires; tous les commerces sont en principe fermés, à l'exception de ceux essentiels à la population.

La propagation du coronavirus amène le Conseil d'Etat à déployer des mesures urgentes et complémentaires, afin d'assurer sa mission de protection de la population. La description complète de toutes les mesures fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat qui figure en annexe. Cet arrêté détaille des mesures strictes, exceptionnelles et préventives visant les buts suivants: endiguer au plus vite la propagation de la maladie afin de protéger les personnes les plus vulnérables, et tout entreprendre pour éviter l'effondrement de notre système de santé.

En ce qui concerne les transports publics, une coordination nationale est en place et les dispositions prises seront communiquées à brève échéance. Le but est de définir une offre minimale, afin de maintenir des impératifs de service public.

Les chef-fe-s de département concernés sont compétents pour émettre des dispositions et directives dans leur champ de compétences pour la mise en application de cet arrêté. En conséquence, les détails pratiques de mise en œuvre ne peuvent encore faire l'objet d'une communication particulière pour chacun des publics et secteurs concernés. Durant les heures et jours qui viennent, les plates-formes d'information web et téléphoniques de l'État de Vaud, à l'adresse www.vd.ch/coronavirus, donneront au fur et à mesure tous les détails organisationnels.

Renseignements complémentaires: Conseil d'Etat (tous les membres du gouvernement sont à disposition dans leurs domaines de compétences respectifs.)

Lausanne, le 16 mars 2020

TÉLÉCHARGEMENTS

[Arrêté_du_Conseil_d_Etat_relatif_aux_mesures_de_protection_de_la_population_COVID-19_.pdf](#)